

Réforme du système des marchés publics en Tunisie

HAICOP

Haute Instance de la Commande Publique

الهيئة العليا للطلب العمومي

26 JANVIER 2017

INTRODUCTION: Objectifs, axes de la réforme

I- Modes et procédures de passation des marchés publics

1-Modes de passation des marchés publics

2- Déroulement des procédures de passation des marchés:

II- Gouvernance et intégrité dans les marchés publics

1- Gouvernance

2- Intégrité

CONCLUSION

Contexte :

- Crise budgétaire conséquente à la révolution du 14 janvier 2011.
- Obtention d'un concours financier dans le cadre d'un programme d'urgence d'appui général au budget de l'Etat: programme d'appui à l'inclusion sociale et à la transition (paist) d'un coût évalué à 1409 millions USD
- Nécessité de revoir le cadre juridique des marchés publics.

Démarche :

Réforme circonstancielle

- Décret n°2011-623 du 23 mai 2011:
- Décret n°2012-515 du 02 juin 2012:
- Plus de célérité, plus de transparence et d'efficacité.
- Simplification des procédures

Réforme structurelle

- Engagement de la Tunisie dans un processus de révision
- Auto-évaluation du système national de passation des marchés publics :
- Méthodologie OCDE-CAD
- Institution du CNCS
- Approche participative

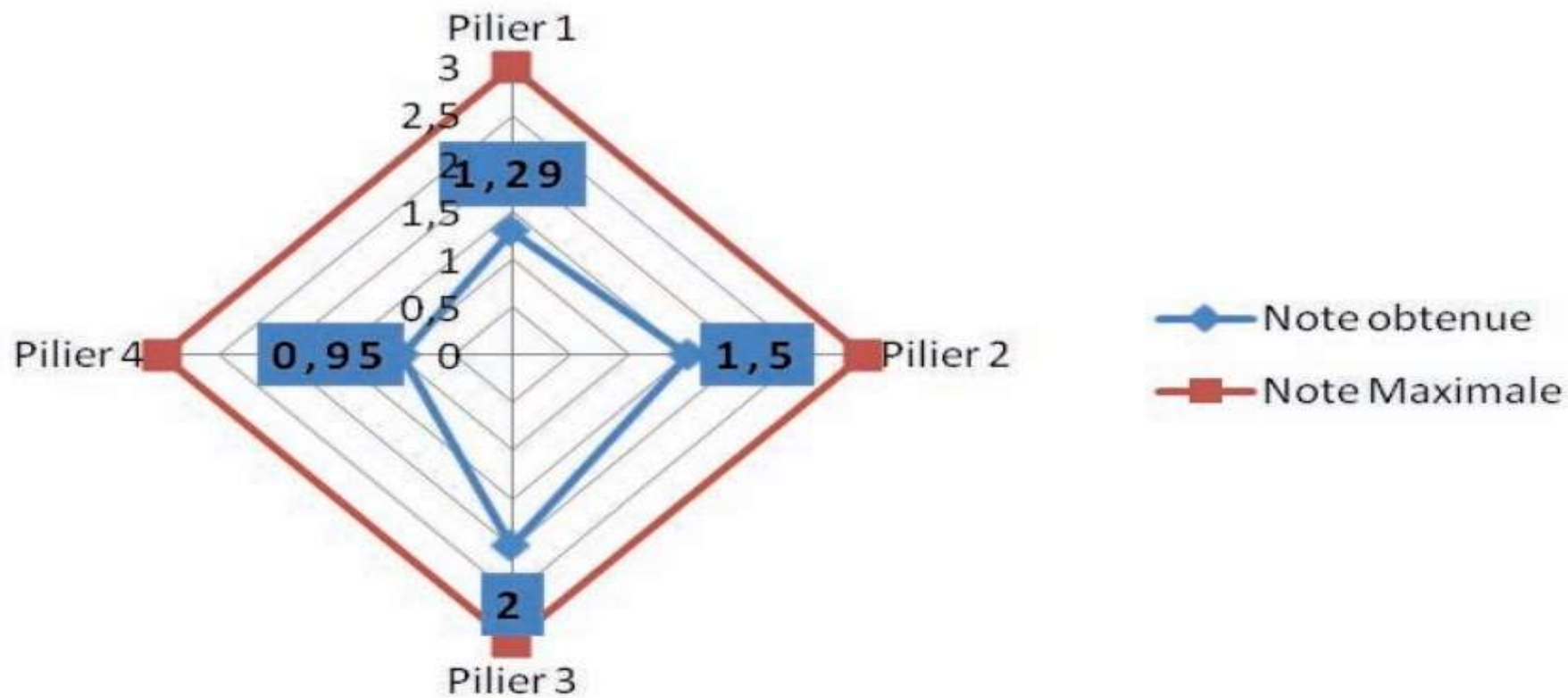
Les piliers de l'évaluation OCDE/DAC

- Le pilier 1 : Cadre législatif et réglementaire
- Le pilier 2 : Cadre institutionnel et capacité de gestion
- Le pilier 3 : Activités d'acquisition et pratiques du marché
- Le pilier 4 : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

Résultats:

Piliers	Nombre d'indicateurs	Nombre d'indicateurs subsidiaires	Note Globale	Note Moyenne
1	2	14	18/42	1,29/3
2	3	12	18/36	1,5/3
3	3	11	22/33	2/3
4	4	18	17/54	0,95/3
Total	12	55	Note cumulée de 75/165	

Genèse de la réforme du système des marchés publics :



•Plan d'actions : 5 axes :

1- Gouvernance

2- Rationalisation du cadre juridique

3- Transparence

4- Performance et efficacité

5- Professionnalisation

Objectifs de la réforme

- La consolidation des textes régissant les achats publics
- Le réaménagement des instances chargées de la gouvernance des marchés publics.
- **Une révision du cadre juridique régissant les procédures de passation et d'exécution des marchés publics**

Axes de la réforme

- Réforme des instances chargées de la gouvernance des marchés publics.
- Réforme du régime juridique des procédures de passation et d'exécution.(Typologie inadaptée, complexité des procédures et efficacité limitée, modernisation insuffisante)
- **Prévoir des procédures souples et transparentes qui respectent les spécificités nationales et qui s'inspirent des bonnes pratiques et des standards internationaux**

- Principes:

- **Renforcement des principes existants:**

la concurrence, l'égalité, la transparence.

- **Nouveaux principes:**

- Le principe de liberté d'accès à la commande publique.
- Les principes d'efficacité.
- Le principe d'intégrité et les règles de bonne gouvernance.
- Le principe de l'achat durable.

- Mesures préventives:

- **Planification** et programmation prévisionnelle des achats publics
- **Publication** du plan prévisionnel sur le site national des marchés publics : Maximum 30 jours avant tout début des procédures de passation.
- Obtention des **autorisations** et approbations préalables.
- S'assurer de la **disponibilité du financement**.

- **Principe : Appel d'offres.**
- **Exception: Négociation directe.**
- **Suppression : Consultation élargie**

3- Marchés à procédure simplifiée

- **Types de Marchés:**

Fournitures, Services, Travaux ou Etudes

- **Montant de l'estimation TTC :**

	Minimum(DT)	Maximum (DT)
Travaux	200.000	500.000
Etudes, fourniture de biens ou services dans le secteur de l'informatique et des technologies de la communication	100.000	200.000
Fourniture de biens ou services dans les autres secteurs	100.000	300.000
Etudes dans d'autres secteurs	50.000	100.000

3- Marchés à procédure simplifiée

- **Commission d'achats:**
- Création d'**une** Commission d'achats ou de **plusieurs**.
- **Prérogatives:**
 - Ouverture des plis
 - Evaluation des offres
 - Proposition d'attribution des marchés.
 - Examen des avenants aux marchés
 - Examen de tout problème ou litige (relatif à l'élaboration, à la passation, à l'exécution, au paiement et au règlement définitif de ces marchés).
 - Propositions au sujet des litiges et problèmes soulevés.

1- Appel à la concurrence

- **Publication Avis d'appel à la concurrence:**

- **Où? :**

- Presse
- site web marchés publics
- Tout autre moyen matériel ou en ligne
- TUNEPS: Achats électroniques



- **Quand?:**

Au moins 30 jours avant la date limite de réception des offres.

Urgence dûment justifiée: 15 jours.

- **Délai de mise en concurrence:**

Importance et la complexité de la commande.

1- Appel à la concurrence

- **Validité des offres?:**

- **60 jours** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

- Les cahiers des charges : possibilité de délai différent maximum de **120 jours**.

- **Participation:**

Les personnes physiques ou morales en situation de **redressement amiable ou judiciaire** peuvent contracter des marchés publics pourvu que la **bonne exécution du marché ne soit pas compromise**.

2- Ouverture des plis

- **Commission d'ouverture des plis:**
 - Permanente auprès de chaque acheteur public.
 - **Composition:** 3 membres y compris son président.
 - **Président:** Représentant de l'acheteur public.
 - **Obligation:** Séances tenues le jour fixé comme date limite de réception des offres.
 - Séances publiques sauf exception

2- Evaluation des offres

- **Principe:**

Choix selon l'offre la moins disante :

Marchés de Travaux, fourniture de biens et équipements.

- **Sauf**

Cas: Marché de fourniture de biens et équipements important
+ spécificités techniques

Attribution: Offre mieux disante : Pondération qualité/coût

2- Evaluation des offres:

- **Marchés d'études:** Dispositions particulières

Principe: Mise en concurrence

- **Choix du titulaire du marché: 3 modalités**

a - Choix fondé sur la pondération entre la qualité et le coût.

b - Choix fondé sur la qualité .

c - Choix selon la proposition la moins disante .

2-DEROULEMENT DES PROCEDURES

2- Evaluation des offres:

- Délais de traitement des dossiers:

Délai de validité des offres	60 jours	120 jours
Evaluation technique et financière	20 jours	60 jours
Avis de la commission de contrôle des marchés publics	20journs	20journs
Conclusion du marché	10journs	10journs

- **Notification des avis des commissions de contrôle:** Délai maximum de **20 jours**.
En cas de silence: **Avis favorable**
- **Comité d'enquête et de suivi:**
En cas de requête et suspension des procédures: Avis dans les **20 jours** au maximum
- En cas de silence: **Reprise des procédures**

II-GOUVERNANCE ET INTEGRITE

1- Conseil national de la commande publique:

- Un conseil consultatif
- Composition: secteur public
secteur privé,
société civile
universitaires

- **Missions:**

Etudier et proposer toute mesure ayant pour but d'améliorer le système des marchés publics

Etablir un rapport sur l'attribution et l'exécution des marchés à partir des rapports de contrôle et d'audit effectués

Etablir un rapport d'activité annuel

La Haute Instance de la Commande Publique

Composition:

- La commission supérieure de contrôle et d'audit des marchés publics (les commissions spécialisées, l'observatoire national des marchés publics, l'unité d'achat public en ligne)
- Le comité de suivi et d'enquête des marchés publics

• Attributions:

- Examen des dossiers de sa compétence
- Audit des dossiers des marchés ne relevant pas de sa compétence,
- Audit des dossiers des marchés relevant de sa compétence à l'étape de l'exécution,
- Proposer au conseil de la commande publique toute mesure législative ou réglementaire

II-GOUVERNANCE ET INTEGRITE

Site web des marchés publics: www.marchespublics.gov.tn

Principales fonctionnalités :

- Le téléchargement des cahiers des charges gratuits .
- La Publication des résultats d'attribution des contrats de marchés .
- Le suivi de la réglementation des marchés publics.
- La communication à l'ONMP des différentes données exigées par la réglementation
- La consultation de l'ONMP en ligne
- L'envoi des requêtes au COSEM
- La Publication des avis du COSEM
- La Publication des avis d'appel d'offres.



La commission d'exclusion des opérateurs économiques de la participation aux marchés publics :

- Décret n°2016-498 du 08 avril 2016 fixant les conditions et procédures d'exclusion de la participation aux marchés publics



Statuer sur l'exclusion des opérateurs économiques de la participation aux marchés publics.

Composition: Deux (2) représentants de la profession concernée : membres

HAICOP

Haute Instance de la Commande Publique
الهيئة العليا للطلب العمومي

MERCI



TUNisia on-line E-Procurement System